



FÉDÉRATION ROMANDE  
IMMOBILIÈRE  
ASSOCIATION ROMANDE  
DES PROPRIÉTAIRES



rue du Midi 15  
case postale 5607  
1002 Lausanne

téléphone 021 341 41 42  
téléfax 021 341 41 46  
site internet <http://www.fri.ch>  
E-mail [mail@fri.ch](mailto:mail@fri.ch)

Monsieur Peter Koch  
Office fédéral de l'énergie  
Section Droit et transport par conduites  
3003 Berne

Lausanne, le 9 février 2009 OF/cd

---

***Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l'énergie  
Introduction d'un certificat de performance énergétique des bâtiments***

---

Monsieur,

Le Conseil fédéral consulte la Fédération romande immobilière (FRI) au sujet du projet de révision de la loi sur l'énergie cité en titre, qui vise à introduire un certificat de performance énergétique des bâtiments uniforme et facultatif. Nous l'en remercions.

A titre liminaire, nous rappelons que la FRI regroupe les Chambres immobilières des six cantons romands. Elle est le porte-parole de plus de 20'000 propriétaires privés et institutionnels. Le secrétariat général de la FRI est tenu par la Chambre vaudoise immobilière, à Lausanne.

La FRI prend position comme suit :

**1. Principe**

Nous soutenons l'idée d'un certificat énergétique pour les bâtiments dans la mesure où un tel document est susceptible de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques dans les travaux de construction et de rénovation. Le certificat énergétique est de nature à concilier les préoccupations économiques des propriétaires et le souci de ménager l'environnement. Il doit être conçu comme un repère pour les propriétaires, un outil de travail utile aux acteurs de l'immobilier.

## **2. Uniformité du certificat**

L'établissement d'un certificat énergétique selon des critères et des modalités uniformes dans toute la Suisse permettrait aux acteurs de l'immobilier de disposer d'un instrument unique affichant l'efficacité énergétique des bâtiments. Les comparaisons entre les immeubles seraient facilitées, quelle que soit leur lieu de situation. Nous soutenons la proposition d'instaurer un certificat énergétique uniforme dans toute la Suisse.

## **3. Caractère obligatoire ou facultatif**

La prise en compte des enjeux énergétiques ne doit pas déboucher sur des mesures coercitives mais accompagner la réalité et la diversité du marché. Le Conseil fédéral propose judicieusement de conférer un caractère facultatif au certificat énergétique. Nous soutenons cette approche.

## **4. Coût d'établissement du certificat énergétique**

Dans son rapport explicatif, le Conseil fédéral relève que l'établissement du certificat énergétique devrait coûter environ 500 francs pour une maison individuelle. Ce montant serait à la charge du propriétaire. En revanche, le Conseil fédéral n'évoque pas le coût du certificat pour un immeuble de rendement, ce que nous regrettons. Sur un plan général, nous estimons que le certificat énergétique doit être aussi simple, lisible et compréhensible que possible. Pour qu'il suscite l'adhésion des acteurs de l'économie immobilière, il convient également de maintenir son coût de fabrication à un niveau bas.

Tout en vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous présentons, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire général :



Olivier Feller